



Section Transport pour des raisons exceptionnelles	Page 1 de 2
Type Admissibilité	Date de la révision 5 mars 2014

Énoncé	<p>Il incombe à la municipalité locale d'assurer la sécurité des piétons.</p> <p>Dans des situations où la municipalité locale n'a pas pu résoudre un problème de sécurité à la demande du STWDSTS, des services de transport pour des raisons exceptionnelles peuvent être fournis en utilisant les critères suivants. Chaque point en soi ne garantit pas une telle désignation, mais une combinaison de plusieurs critères peut amener le STWDSTS à déterminer qu'un transport pour des raisons exceptionnelles est justifié.</p> <p>Le STWDSTS se réserve le droit de décider si un transport pour des raisons exceptionnelles est requis. La décision du STWDSTS est finale.</p>
Critères	<ol style="list-style-type: none">1. Nombre de voies de circulation d'une route – Le STWDSTS tient compte du nombre de voies de circulation que les élèves auraient à traverser. Dans la plupart des cas, un plus grand nombre de voies est un indicateur d'un volume de trafic plus élevé.2. Limites de vitesse affichées – Le STWDSTS tient compte des limites de vitesse affichées d'une rue ou d'une route. Le facteur sécurité entre en ligne de compte pour les routes dont les limites de vitesse sont supérieures à 70 km/h.3. trottoirs – L'absence de trottoirs n'est pas un facteur dont on doit tenir compte pour le transport scolaire en soi. Bon nombre des communautés desservies par le STWDSTS ont choisi ou planifié de ne pas avoir de trottoirs.4. Carrefours dotés d'une signalisation et passages à niveau – Les carrefours dotés d'une signalisation, les passages à niveau et la mise en place de brigadiers et de brigadières relèvent des municipalités.5. Obstacles physiques – Le STWDSTS tient compte des obstacles physiques comme les travaux de construction, les ponts sans trottoir ou garde-corps, les passages à niveau non gardés ou les cours d'eau non protégés.6. Niveaux scolaires des élèves – Le STWDSTS tient compte du niveau scolaire des élèves qui doivent marcher pour se rendre à l'école.



Section Transport pour des raisons exceptionnelles	Page 2 de 2
Type Admissibilité	Date de la révision 5 mars 2014

Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. Le STWDSTS utilisera les critères ci-dessus pour déterminer si un trajet piétonnier est sécuritaire pour les élèves lorsqu'une nouvelle école ouvre ses portes ou que des secteurs de fréquentation scolaire ont été modifiés, ce qui oblige les élèves à emprunter un autre chemin pour aller à l'école et en revenir.2. Le transport pour des raisons exceptionnelles est revu chaque année.
-------------------	--